



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2018-9-4-2

Séance du vendredi 12 octobre 2018

### FORFAIT AUTONOMIE 2018 - VERSEMENT COMPLEMENTAIRE

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

#### **PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, M. MULLER, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

Mme MILLION donne procuration à M. WITH.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 312-1 I 6°, L 313-11, L 313-11-1, L 313-12 I et III et D 312-159-5,
- VU la loi n°2015-176 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU les délibérations de la Commission permanente n°CP-2017-9-4-2 du 6 octobre 2017 relative au modèle type de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les Résidences Autonomie, et n° CP-2018-6-4-1 du 15 juin 2018 relative à l'avenant type au CPOM et à l'attribution du forfait autonomie pour 2018,

- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-1/7 du 21 décembre 2017 relative à la Politique de la Solidarité,
- VU l'avis de la 4<sup>ème</sup> Commission Solidarité et Autonomie du 21 septembre 2018,
- VU la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du 10 octobre 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Revalorise pour 2018 le montant du forfait autonomie de 13 € par place autorisée et de le fixer en conséquence à 330 €,
- Autorise le versement complémentaire correspondant au titre des forfaits autonomie au titre de l'année 2018 pour un montant total de dépenses de 18 759 €, conformément à la répartition prévue dans le tableau joint en annexe 1 de la présente délibération. Les dépenses seront prélevées sur le programme I611 – chapitre 65 – fonction 531 – nature 65113 –service 010
- Approuve le modèle d'avenant-type au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) des Résidences Autonomie, pour le versement complémentaire du forfait autonomie au titre de l'année 2018, joint en annexe 2,
- Rectifie le nombre de places à prendre en compte pour le calcul de ce forfait pour la Résidence Autonomie Les Glycines de Rixheim, en le portant à 78 au lieu des 71 places prises en compte dans les délibérations de la Commission permanente n° 2017-9-4-2 du 6 octobre 2017 et n° CP-2018-6-4-1 du 15 juin 2018, et d'autoriser le versement du financement complémentaire à percevoir, pour 2017 et 2018 d'un montant total de 4 585 €, soit 2 275 € pour 2017 et 2 310 € pour 2018, par son gestionnaire dans ce cadre, tel que détaillé en annexe 1. Les dépenses seront prélevées sur le programme I611 – chapitre 65 – fonction 531 – nature 65113 –service 010.
- Approuve les termes de l'article ci-après, à ajouter spécifiquement dans l'avenant à conclure avec la Résidence Autonome Les Glycines de Rixheim : « ARTICLE 5 – REGULARISATION DU MONTANT DU FORFAIT AUTONOMIE POUR 2017 et 2018. Compte tenu de l'erreur constatée dans le nombre de places prises en compte pour le calcul du forfait à verser au titre des années 2017 et 2018 (71 places au lieu de 78), les versements complémentaires suivants sont octroyés : 2 275 € pour 2017 et 2 310 € pour 2018. »
- Autorise la Présidente à signer les avenants afférents avec les gestionnaires des Résidences Autonomie compétents.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté l'unanimité